

Avis public

Demande de permis de démolition

Conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que le Conseil, aux termes de son Règlement sur la démolition d'immeubles (2023, chapitre 61), sera saisi, lors de la séance qui se tiendra le mardi 20 mai 2025, d'une demande de permis de démolition visant une habitation multifamiliale isolée située aux 10-14 de la rue Guay, connu comme étant les lots 1 204 780 et 1 204 782 du cadastre du Québec, appartenant à M^{me} Louise Gélinas et M. Marc Lyonnais. Ce bâtiment n'est pas un immeuble de valeur patrimoniale en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles (2023, chapitre 61).

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée.

Trois-Rivières, ce 3 mai 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière 1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Courriel: greffe@v3r.net